



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE

## PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°219

88<sup>ème</sup> année

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>5</b>
<b>AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION</b> .....	<b>6</b>
<input type="checkbox"/> <b>Compte rendu des décisions prises par le Bureau</b> .....	<b>6</b>
<input type="checkbox"/> <b>Compte rendu des décisions prises par le Président</b> .....	<b>7</b>
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>8</b>
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations d'intérêt commun</b> .....	<b>8</b>
Adoption du procès-verbal du comité du 27 septembre 2023 .....	8
Ouverture d'autorisation de programmes (ap) pour le dispositif baty+ et affectation .....	9
Approbation d'une convention intracting d'un montant total de 14 000 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations - budget principal .....	9
Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).....	10
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	10
Durée D'amortissement Des Biens En M57 – Budget Principal .....	13
Autorisation D'ouverture De Crédits En Investissement Avant Le Vote Du Budget Primitif 2024 (budget principal et budget annexe installations photovoltaïques) .....	13
Contributions Provisoires 2024 - Acompte de Trésorerie dès le mois de janvier 2024 .....	14
Instauration De La Prime Exceptionnelle Pouvoir D'achat (Ppa).....	14
Délégation D'attribution Au Président (Mise À Jour N°3).....	15
Modification des statuts du 2 mai 2023 - Transfert par la commune de Millery de sa compétence "éclairage public" .....	15
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>16</b>
<b>ACTUALITÉS DU SIGERLy</b> .....	<b>16</b>
<b>COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT</b> .....	<b>17</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>20</b>

## COMITÉ SYNDICAL OULLINS, MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le mercredi 29 novembre 2023 à 20 heures 35, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes – parc Chabrières d'Oullins sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

### DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86 (234 voix)
Nombre de délégués titulaires présents :	35
Nombre de délégués suppléants présents :	3
<b>Total de délégués présents</b>	<b>38</b> (92 voix)
Nombre de pouvoirs :	5 (19 voix)
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>43</b> (111 voix)

### PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (X), excusés (e)

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
METROPOLE DE LYON	BARLA Nicolas	X	GOMEZ Stéphane	
METROPOLE DE LYON	BRUNEL Vinciane	X	HÉMAIN Séverine	
METROPOLE DE LYON	CHADIER Sandrine		LAGARDE Caroline	
METROPOLE DE LYON	CHARNAY Christiane	e	DEHAN Nathalie	e
METROPOLE DE LYON	COHEN Claude		BADOUARD Benjamin	e
METROPOLE DE LYON	DA PASSANO Jean-Luc		MAIRE Michaël	
METROPOLE DE LYON	DAVID Pascal	e	ZDOROVITZOFF Sonia	
METROPOLE DE LYON	DEVINAZ Gilbert-Luc	e	PERCET Joëlle	
METROPOLE DE LYON	FONTAINE Myriam		NOVAK Floyd	
METROPOLE DE LYON	GIROMAGNY Véronique	X	CAMUS Jérémy	
METROPOLE DE LYON	GODINOT Sylvain	e	ARTIGNY Bertrand	e
METROPOLE DE LYON	GUELPA-BONARO Philippe	X	BAGNON Fabien	
METROPOLE DE LYON	MILLET Pierre-Alain	X	LUNGENSTRASS Valentin	
METROPOLE DE LYON	PEREZ Éric	X	BAUME Émeline	
METROPOLE DE LYON	RAY Jean-Claude	e	ASTI-LAPPERRIÈRE Florence	
METROPOLE DE LYON	REVEYRAND Anne		BRAMET-REYNAUD Nathalie	
METROPOLE DE LYON	SECHAUD Joëlle	X	VIEIRA Matthieu	
METROPOLE DE LYON	SIBEUD Nicole		PETIT Gaël	
METROPOLE DE LYON	SMATI Julien		COLLIN Blandine	
METROPOLE DE LYON	SUBAÏ Corinne	X	VESSILLER Béatrice	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
BRIGNAIS	THUET Bruno	X	MARCILLIERE Christine	
CHAPONOST	DUPIED Didier		LAURENT Cédric	
CHASSELAY	LASSAUSAIE Bruno		GHIRARDI Aurélie	e
COMMUNAY	CHONÉ Jean-Philippe	X	PATIN Yvan	
MILLERY	CASTELLANO Michel	X	PUYJALINET Eric	
ST SYMPHORIEN D'OZON	PERRUSSET Guy	X	WINTRICH René	
TERNAY	PERDRIX Pierre	e	FAUCHET Jérôme	e
VOURLLES	PINEL Christophe	X	DILLENSEGER Thierry	

## Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	LAULAGNET Bernard	
Bron	DUBIEF Marc	X	CARRIER Marion	
Cailloux-sur-Fontaines	PICARD Frédéric		ALLEGANTI Gilles	
Caluire-et-Cuire	BLACHERE Sophie	X	DIALLO Mamadou	
Champagne-au-Mt-d'Or	GUERIN Guillaume		REMY Bernard	
Charbonnières-les-Bains	CARDINAL Sandrine	X	BOISSON Nausicaa	
Charly	DUCHARNE Thierry	e	RUÉ Marie-Laure	e
Chassieu	FOURRIER Michel	e	DECHENAUX Bernard	e
Collonges-au-Mt-d'Or	JOUBERT Patrick	e	CARTIER Jacques	
Corbas	LEGRAS Alain	e	BREVALLE Eddie	
Couzon-au-Mt-d'Or	THOMMEGAY David	X	LUCAS Karine	
Craponne	PASTRÉ François	e	MAGOUTIER Jean-Louis	
Curis-au-Mt-d'Or	NICOLAS Philippe	X	FERRARELLI Stéphane	
Dardilly	MARTIN Thierry	e	PAUME Damien	X
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Ecully	GARDON-CHEMAIN Agnès	X	BUSQUET Isabelle	
Feyzin	THIMONET Christophe	X	MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	GIRAUD Michel	e	BELUZE Patrick	
Fontaines-St-Martin	RIBAS Rémy		MAGNIN Françoise	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	X	MAZUEL Michel	
Francheville	VERNAT Jean-Paul	X	PAGNOUD Sophie	
Genay	MAGAUD Noëlle	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	VITORIO Alipio	e	FERNANDES Isabelle	
Grigny	ODO Xavier		CABROL Christophe	
Irigny	DARCY Christophe		GAREL Xavier	
Jonage	NASARRE François	e	RAMOS Eric	
Limonest	GERVAIS Pierre	e	REBOTIER Béatrice	
Lissieu	BALAYÉ Quentin	X	DE FREITAS Elisabeth	
Marcy l'Étoile	JASSERAND Yves	X	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUMAS Bernard	X	PELLARINI Robert	
Mions	GUIGUET Julien	e	TUR Patrick	
Montanay	SUCHET Gilbert	e	CRETIN Rémy	
Mulatière (La)	STRUB Arnold	X	VINCENT Eric	
Neuville-sur-Saône	PASTY Nicolas	e	ALAMERCERY Vincent	
Oullins	AMBARD Christian	X	HYVERNAT Frédéric	
Pierre-Bénite	MOROGÉ Jérôme	e	BONTEMPS Marlène	e
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MARQUET Jean-Baptiste	
Quincieux	LYONNET Germain	e	MUREAU Michèle	X
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	PIN Antoine	
Rochetaillée-sur-Saône	VATONNE Eric	e		
St-Cyr-au-Mt-d'Or	BOUVAT Cyrille	e	CATHELAND Gilles	
St Didier-au-Mt-d'Or	BASSET Claude	X	GENOIS Carine	
St Fons	CASTERS Thibaut			
St Genis-Laval	RAGON Frédéric	X	PARDON-BERARD Françoise	
St Genis-les-Ollières	FAYOLLE Xavier		MAVOUNGOU Martin	
St Germain-au-Mt-d'Or	PERARDEL Philippe	X	TEILLON Thomas	
St Priest	PEILLET Stéphane		VERGNON Sophie	
St Romain-au-Mt-d'Or	MALOT Guillaume		WAGET Pascal	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre	e	DUMOND Robert	e
Sathonay-Camp	PERRUT Anne	e	ZEMOURA Mickaël	
Sathonay-Village	PARENTY Michel	e	DIROUX Jean-Marie	
Solaize	BUDYNEK Jean-Michel	e	LAFFONT Stéphane	e
Tassin-la-Demi-Lune	PECHARD Katia	e	JANNIN Pierrick	
Tour-de-Salvagny (La)	JAL Jean-Philippe	e	DEBORD Jacques	e
Vaulx-en-Velin	DAHOUK Kaoutar		MOINE Philippe	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar	e	GAUTIN Jean-Maurice	e
Vernaison	SÉGOUFFIN Daniel	X	CHAIGNE Caroline	
Villeurbanne	CHIKH Ikhlef	X	COLLIAT Antoine	

**POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)

Jean-François PASTRÉ (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)

Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)

**ARRIVÉE/DÉPART :** /

**ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu de l'activité du Bureau ; présentation des décisions prises par délégation
- Compte-Rendu de l'activité du Président ; présentation des décisions prises par délégation

**Délibérations****• Affaire d'intérêt commun**

- 1) Adoption du procès-verbal du Comité du 27 septembre 2023
- 2) Ouverture d'autorisation de programmes (AP) pour le dispositif Baty+ et affectation
- 3) Approbation d'une convention Intracting d'un montant total de 14 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Budget Principal
- 4) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- 5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 6) Durée d'amortissement des biens en M57 – Budget principal
- 7) Autorisation d'ouverture de crédits en Investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Budget principal et budget annexe installations photovoltaïques)
- 8) Contributions provisoires 2024 - Acompte de trésorerie dès le mois de janvier 2024
- 9) Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PPA)
- 10) Délégation d'attribution au Président (mise à jour n°3)
- 11) Modification des statuts du 2 mai 2023 - transfert par la commune de Millery de sa compétence "éclairage public"

**Questions diverses.**

(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ)

**M. PEREZ.-** Nous en avons fini avec les Tables rondes, je vous propose de passer à notre Comité.

Nous avons eu l'occasion d'assister aujourd'hui aux funérailles de quelqu'un qui a énormément compté pour la ville de Lyon, la Métropole de Lyon, il a même créé cette collectivité importante au sein de laquelle plusieurs d'entre nous siègent. Je tenais à rendre hommage à Gérard COLLOMB pour la figure qu'il a été, pour les valeurs qu'il a portées, pour le travail qu'il a effectué tout au long des 40 ans d'engagement politique, que l'on soit d'accord ou pas avec ses choix politiques. Ne serait-ce que son engagement pendant toutes ces années pour la ville de Lyon qu'il a tant aimée et pour tout ce qu'il a pu faire pour les différentes villes en étant Président du Grand Lyon puis de la Métropole de Lyon mérite au moins que ce soir nous fassions une minute de silence.

*L'assistance se lève pour observer une minute de silence.*

Merci.

- **Désignation du secrétaire de séance**

**M. PEREZ.-** Comme à l'accoutumée, le secrétaire de séance est l'élu de la commune qui nous accueille, en l'occurrence Christian AMBARD, représentant la commune d'Oullins qui nous accueille ce soir et que je remercie encore.

## AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

### ☐ **Compte rendu des décisions prises par le Bureau**

*Confer page 17.*

**M. PEREZ.-** Nous avons réuni deux bureaux le 20 octobre et le 17 novembre depuis le dernier comité.

- Séance du 20 octobre 2023 - vote de 2 délibérations :
  - Demande de financement dans le cadre de la prime éco chaleur pour la commune de Couzon-au-Mont-d'Or ; cela fait le lien avec ce qu'expliquait tout à l'heure Philippe GUELPA-BONARO et nous sommes contents de pouvoir accompagner les communes sur ce type de financement et le choix de chaleur renouvelable ;
  - Modification du tableau des emplois et des effectifs mis à jour au 20 octobre 2023.
- Séance du 17 novembre 2023 – vote de 2 délibérations :
  - Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides pour les 8 communes hors Métropole. Le lauréat est Izivia. Ceux qui sont sur la Métropole de Lyon connaissent le mode de fonctionnement et nous espérons que cela se passera très bien avec les 8 communes hors Métropole ;
  - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour des missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour du commissionnement. C'est lié au dispositif BATy+. L'accompagnement technique sera financé en partie pour le commissionnement par des subventions ADEME.

## ☐ Compte rendu de l'activité du Président

### M. PEREZ.-

- **29 septembre** : Bureau politique
- **5 octobre** : Salon des maires du Rhône à Ecully sur un stand SIGERLy
- **5 octobre** : Signature de la vente des locaux de la Baïsse, c'est acté et finalisé.
- **10 octobre** : Rendez-vous en mairie d'Albigny-sur-Saône avec Monsieur le Maire et Thierry SAUNIER
- **13 octobre** : Rentrée de la nouvelle promotion IAE Lyon. Je suis parrain de la promotion de la Licence conception et éclairages publics. J'assiste à différents événements dont la rentrée, il y a plein de jeunes très motivés, une vingtaine cette année après plusieurs promotions qui étaient limitées. J'aurai l'occasion la semaine prochaine de voir l'illumination faite par les jeunes de la Manufacture des tabacs avec comme thème Jean- MOULIN.
- **20 octobre** : Bureau décisionnel et politique
- **7 novembre** : Conférences budgétaires du SIGERLy pour préparer le ROB et le budget 2024.
- **10 novembre** : Commission consultative des services publics locaux du SIGERLy où nous recevions et échangeons sur les CRAC de nos concessionnaires ENEDIS, GRDF et EDF sur le tarif réglementé de vente. Nous avons beaucoup parlé de qualité de fourniture et de précarité énergétique, les chiffres étant à la hausse.
- **15 novembre** : je suis intervenu à la demande de la FNCCR à un petit-déjeuner de l'AARHSE à Paris sur la thématique précarité énergétique. Nous sommes revenus sur les sujets court terme comme la limitation de puissance, mais aussi sur une politique habitat et rénovation qui permettrait de limiter la précarité énergétique. J'espère que tout le monde va s'en emparer.
- **16 novembre** : Bureau de l'ALEC.
- **17 novembre** :
  - CAO sur le Géo référencement
  - Commission générale du SIGERLy préparatoire à ce comité
  - Bureau décisionnel et politique.
- **23 novembre** : nous avons reçu la mission Carré de Soie qui fait régulièrement des soirées de présentation sur un certain nombre de thématiques avec les différents acteurs, aussi bien les Institutions comme nous, la mairie de Villeurbanne, la mairie de Vaulx-en-Velin, ou Métropole Habitat qui s'est aussi installée au Carré de Soie. Là, c'était autour de la thématique énergie, nous les avons donc reçus.

J'en viens au compte rendu des décisions.

## ☐ Compte rendu des décisions prises par le Président

*Confer page 18.*

### Notifications :

- 2 marchés globaux dont un AMO commissionnement plus audits d'effacement de la consommation électrique des bâtiments communaux.
- 5 marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre n°2020.06, lot 9, relatif à des travaux de réseau et d'éclairage public.
- 2 marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre n°19.04 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre partielle en lien avec des travaux de réseaux et d'éclairage public.

**Arrêtés :**

*Pôle Ressources :*

1 délégation de signature : organisation du remplacement du Président pour absence ; Jean-Philippe CHONÉ a signé à ma place.

**Décisions :**

*Décisions éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux :*

- 8 financements par fonds de concours dont 6 opérations pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or et 2 opérations pour la commune de La Tour-de-Salvagny.

*Pôle Ressources - Finances*

- 1 acte modificatif de la régie d'avance pour les achats de petits montants.



**AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS**

**Délibérations d'intérêt commun**

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n° C\_20231129\_01

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 27 SEPTEMBRE 2023**

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président*

*Confer page 1/38.*

**M. PEREZ.-** Y a-t-il des questions ou des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*Pour : 41 (101 voix)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_02

**OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) POUR LE DISPOSITIF BATY+ ET AFFECTATION***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)**Confer page 3/38.*

**Mme SUBAÏ.-** Les règles relatives à la gestion pluriannuelle se présentent comme une alternative au cadre budgétaire, ce qui nous permet de gérer plus efficacement les dépenses liées à des interventions pluriannuelles en respectant le principe d'engagement. On inscrira les montants de crédits nécessaires et on ajuste la mobilisation des ressources aux dépenses réelles de l'année.

Nous avons déjà mis ce mode de gestion en place pour les programmes de dissimulation des réseaux et d'éclairage public et il vous est proposé de l'adopter pour le dispositif pluriannuel BATy+ et de réserver puis verser au fur et à mesure du lancement des travaux des projets communaux.

Sur cette année, l'autorisation de programme et les crédits de paiement de BATy+ avec avances remboursables - créances sur les collectivités, l'AP 2023-2025 se portant à 3 M€, seront portés en crédit de paiement à 0 € pour 2023, 2 219 500 € pour 2024 et 780 500 € pour 2025.

L'autorisation de programme de 3 M€ constitue la limite supérieure des dépenses autorisées.

Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

**M. PEREZ.-** Une précision, cette année il n'y a pas de paiement, mais il y en aura l'année prochaine et en 2024 il y aura à nouveau des crédits en autorisation de programme pour de nouveaux projets qui impactent ou pas en termes de crédit 2024 ou suivant. Ce dispositif sera pérenne.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*Pour : 42 (103 voix)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_03

**APPROBATION D'UNE CONVENTION INTRACTING D'UN MONTANT TOTAL DE 14 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - BUDGET PRINCIPAL***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)**Confer page 6/38.*

**Mme SUBAÏ.-** Il s'agit de bénéficier d'un prêt de 14 M€, avec un taux bonifié à 2 % sans frais de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des projets de rénovation énergétique. Les fonds seront versés en 2024 et nous vous demandons d'autoriser le Président à signer la convention de financement Intracting de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Y a-t-il des questions ?

**M. DUBIEF (Bron).-** Sur combien de temps ?

**M. PEREZ.-** Intracting, 13 ans. C'est le dispositif tel que travaillé par la Banque des territoires.

**M. DUBIEF.-** C'est assez attractif par rapport aux taux que l'on nous propose aujourd'hui qui sont plutôt entre 3 et 4 %, quand ça se passe bien !

**Mme SUBAÏ.-** C'est d'autant plus intéressant que pour les communes ce sera sur 15 ans.

**M. PEREZ.-** Et je précise, on l'avait évoqué la dernière fois parce qu'il y avait eu des questions sur les investissements très importants sur deux années de suite et sur la façon dont on allait faire face au besoin d'emprunt parce qu'il faut bien rentrer les redevances de concession, que comme on fait

l'avance de trésorerie pour les communes, il faut bien emprunter. Cela pour être important et j'ai bien précisé qu'une enveloppe était provisionnée à la Banque des territoires.

Vous constatez un comité après qu'on peut mobiliser ce financement et je partage que ça a été beaucoup mobilisé dans d'autres territoires, que l'enveloppe nationale est fortement consommée et qu'au vu de ce taux uniquement de 2 % par rapport aux taux des marchés bancaires actuellement, il n'est pas dit que la Banque des territoires ne revoit pas le taux à un niveau plus haut. Nous profitons doublement de ce taux et de l'évolution à venir parce que la Banque des territoires ne peut pas financer à forte perte.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 42 (103 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_04

### ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

*Confer page 9/38.*

**Mme SUBAÏ.**- Il y a nécessité d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier. Nous en avons déjà initié un lorsque l'on s'était prononcé sur les AP/CP. Et ce nouveau règlement doit être approuvé avant l'approbation du premier budget primitif 2024.

Ce règlement est prévu par le Code général des collectivités territoriales, il définit les règles de gestion internes des flux financiers du SIGERLY.

En tant que document de référence, il permet de préciser les principes de gestion du syndicat et de renforcer la transparence des règles budgétaires et de gestion.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce règlement ? *Pas de questions ni remarques.*

**M. PEREZ.**- Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 42 (103 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_05

### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

*Confer page 5/38.*

**Mme SUBAÏ.**- La nomenclature M57 devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et nous devons l'adopter.

Cette nomenclature M57 remplacera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M14 au budget principal. Le plan de compte M57 devient la seule nomenclature publique, exception faite pour M4, M21 et M22. C'est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et il devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier.

Cette nomenclature est née au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de l'adoption de cette nomenclature s'accompagne nécessairement de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier que vous avez adopté précédemment.

Y a-t-il des questions ?

**M. MILLET-** Je n'ai pas de question, mais j'ai l'habitude d'intervenir sur la M57. Cela paraît être une question technique, comptable, très administrative, pourtant c'est une question très politique. La M57 avec le compte financier unique est une étape importante dans la transformation de la comptabilité publique, à savoir de la manière dont on gère l'argent public en France.

Le sens de cette réforme, qui n'est pas la première, il y en a eu d'autres avant et il y en aura certainement d'autres après, est de rapprocher la gestion de l'argent public de la gestion de l'argent privé. Cela s'est fait sur un certain nombre d'aspects décisifs et il y en a un que j'aime bien citer pour les élus parce qu'il faut que vous compreniez ce qu'il y a derrière. Jusqu'à présent, quand nous votons un budget, nous décidons collectivement d'un budget donc une liste de chapitres, de sections sur lesquels il y a des montants, que l'on discute et que l'on décide collectivement. Et dans l'exécution de ce budget, le Président qui a autorité doit respecter ce cadre budgétaire. S'il constate que des dépenses dépassent le montant prévu, il doit revenir nous voir pour faire voter une décision modificative du budget et nous en décidons collectivement.

La M57 permet de déroger à cette règle, partiellement, pour des petits écarts, malgré tout pour la première fois on va pouvoir ne pas respecter le budget à la marge sans revenir dans l'instance délibérative.

Je prends souvent l'exemple du pont de la Brasserie dans le Rhône sur la question de la façon dont on gère les actifs donc les investissements et les provisions éventuelles pour reconstituer ces investissements. Dans une logique privée on peut dire, j'ai un bien, je l'ai amorti et il faut que je constitue ma capacité financière à reconstituer le bien. Mais quand on parle de biens publics, je prends l'exemple du pont de la Brasserie que l'État a transféré à la Métropole. L'État l'a transféré et pendant un demi-siècle personne ne s'est préoccupé de l'état de ce pont et des mesures techniques qu'il fallait peut-être prendre pour protéger sa valeur d'usage et sa valeur financière en tant qu'actif. Est-ce que le fait d'avoir un mécanisme d'amortissement obligatoire aurait changé quelque chose ? Pas du tout. De toute façon, il n'y avait personne à la DTT pour s'occuper de ce dossier.

Ce n'est pas un problème comptable, le problème de la préservation des biens publics est un problème de choix politiques, on décide d'avoir une politique de maintenance ou pas, c'est donc un problème de choix budgétaire et ce n'est pas la comptabilité M57 qui va résoudre ce problème.

Enfin, le troisième exemple sur lequel j'attire votre attention, c'est la transformation du rôle du Trésor Public, du rôle du trésorier. La Révolution française a inventé l'idée que l'argent public doit être géré d'une manière différente de l'argent privé, raison pour laquelle nous avons un mécanisme de trésorier et de Trésor Public qui était personnellement responsable du bon usage de l'argent public. C'est pour ça que le trésorier pouvait vous embêter parce qu'il n'avait pas les bons justificatifs et donc qu'il ne pouvait pas payer ce mandat. C'était sa responsabilité personnelle et pour le coup, sur ses deniers personnels.

On modifie tout cela, on crée des choses. C'est vraiment un acte politique important. La vice-présidente Corinne SUBAÏ a raison, nous n'avons pas le choix, mais je pense que ça vaut le coup d'avoir ce temps de partage politique du sens de cette M57.

**Mme SUBAÏ.-** Merci.

Est-ce que cela a suscité des remarques ou des questions ? *Pas de remarques ni questions.*

**M. PEREZ.-** Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 42 (103 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour information, comme on a évoqué le sujet Trésorerie Publique, ce passage en M57 est aussi une demande de la Trésorerie Publique que nous avons rencontrée il y a quelques années pour dire qu'on passerait à la M57 en 2024.

Je me permets de redire que nous avons de grosses difficultés pour que les entreprises de travaux soient payées en temps et en heure par la Trésorerie Publique de Bron dont le SIGERLy dépend. Cela crispe énormément et cela met réellement en difficulté aussi bien des PME que des grandes entreprises. Nous avons eu potentiellement nous aussi par effet rétroactif des intérêts moratoires. Nous avons eu un dialogue constant avec la Trésorerie Publique qui est complètement sourde à nos arguments. Nous avons écrit un courrier au Directeur Régional des Finances Publiques qui parlait de plan d'action, mais autant vous dire que le plan d'action devait juste être affiché dans son bureau. Nous avons demandé un rendez-vous en urgence à la Préfète Madame BUCCIO pour que l'on puisse évoquer ce sujet et qu'elle mette la pression ou que, en tout cas, des équipes soient mises à disposition de la Trésorerie de Bron pour que ça avance, que les entreprises soient payées et que nous n'ayons pas d'impact derrière.

Pour autant, et je remercie les services, il y a un vrai job pour essayer de faire avancer les choses et que les entreprises soient payées, mais quand plusieurs centaines de milliers voire millions d'euros traînent dehors au lieu d'être dans les caisses des entreprises, ce n'est pas acceptable.

**M. MILLET-** Il faut interroger les acteurs de la Trésorerie pour voir dans quelles conditions ils travaillent. À force de regrouper des trésoreries, les mêmes équipes gèrent 10 fois plus de situations qu'ils n'en traitaient il y a 10 ans et cela renvoie au débat national et notamment concernant tous ceux qui tapent sur Bercy en disant qu'il faut continuer à supprimer massivement des emplois de fonctionnaires dans le Ministère des Finances. La conséquence concrète est que d'un point de vue opérationnel les agents sont dans l'incapacité de réaliser leur travail.

**M. PEREZ.-** Je partage, au final c'est un service public qui se retrouve dégradé parce qu'on essaye de le faire travailler autrement qu'un service public. Cela crée de mauvaises conditions de travail pour les agents, ce qui n'est pas acceptable. On est quand même dans un pays où je pense que les finances publiques et le Trésor Public a toujours bien fait son travail, je pense même qu'on est l'un des pays où on recouvre le mieux l'impôt, c'est donc qu'on travaille bien. Si on commence à dégrader cette partie comme on a pu dégrader les services publics de l'éducation voire le service public de la santé..., mais si on pouvait arrêter de se tirer des balles dans le pied ce serait une bonne chose.

Aujourd'hui, cela nous impacte localement, raison pour laquelle nous demandons une position de l'État en renforçant les équipes dans les trésoreries en difficulté. Et si on pouvait revenir sur ce genre de réorganisation, ce serait pas mal parce que tout fonctionnait très bien avant cette décision.

**M. DUBIEF.-** Pour donner un élément de contexte, la trésorerie de Bron a brûlé au mois de mars dernier, ce qui n'a pas arrangé les choses et toutes les collectivités sont concernées par des délais de paiements qui sont absolument inadmissibles pour l'ensemble des entreprises qui travaillent pour nous.

Ceci dit, je pense qu'ils ont fait énormément de réformes et cela a beaucoup désorganisé, en trois ans j'ai vu trois référents des finances locales, ça n'a pas arrêté de changer, c'est très compliqué. Je pense également qu'ils devraient réformer la manière dont ils travaillent et peut-être procéder à plus de contrôles stochastiques par exemple plutôt que de contrôler tous les paiements alors qu'on est à l'ère du numérique et que le niveau de qualité dans les services des finances des villes s'est énormément amélioré. Il y a aussi ce levier de travailler différemment parce qu'il y a pas mal de tâches inutiles.

**Mme SUBAI.-** Entre la réorganisation et l'incendie, ils sont vraiment en sous-effectif et ils pourront changer toutes les méthodes, ils seront toujours en sous-effectif.

**M. PEREZ.-** Et quand les entreprises de travaux avec lesquelles nous travaillons ont des difficultés, ce n'est pas que la trésorerie de Bron qui pose problème ; chez nous c'est un gros volume, mais au niveau des communes aussi, et les entreprises ont une sortie de trésorerie énorme en ce moment. Elles ont des salariés à payer, il y a un certain nombre de charges donc ça ne peut pas durer. Je ne dirai pas ce qui nous a été répondu par la Trésorerie Publique, mais les réponses que nous avons eues ne sont pas admissibles ni entendables de la part de services publics de l'État.

Délibération n°C\_20231129\_06

**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57 – BUDGET PRINCIPAL***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)**Confer page 14/38.*

**Mme SUBAÏ.-** L'amortissement permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. La M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. La logique d'enjeu peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*.

Pour le SIGERLY, la dérogation s'applique pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire inférieurs à 2 000 € et qui seront amortis en une seule fois.

Concernant l'amortissement des installations de voirie et des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, l'amortissement reste facultatif et nous avons fait le choix de ne pas amortir ces dépenses.

Vous voyez les durées que nous proposons de retenir, elles ont été modifiées à la marge de façon à être sobre.

Y a-t-il des remarques ? *Pas de remarques.*

**M. PEREZ.-** Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*Pour : 42 (103 voix)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° C\_20231129\_07

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES)***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)**Confer page 18/38.*

**Mme SUBAÏ.-** Il serait bon d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Cela nous permettrait d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur d'un quart des budgets des crédits ouverts en dépenses d'investissement prévues sur 2023.

Vous avez par chapitres le budget 2023 et les montants que nous vous demandons d'autoriser pour 2024 qui représentent donc un quart du budget 2023.

Y a-t-il des questions ? *Pas de questions.*

**M. PEREZ.-** C'est une délibération habituelle qui permet une bonne gestion pour le syndicat et de ne pas attendre le vote du budget.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*Pour : 42 (103 voix)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_08

**CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2024 - ACOMPTE DE TRÉSORERIE  
DÈS LE MOIS DE JANVIER 2024***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)**Confer page 21/38.*

**Mme SUBAÏ.-** Il s'agit d'une avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2024 qui correspond pour chaque mois au 12<sup>ème</sup> des charges fiscalisées perçues en 2023.

La circulaire E-2023-17 du 3 novembre 2022 du Préfet du Rhône permet aux syndicats qui fiscalisent de bénéficier du versement d'acompte de trésorerie dès le mois de janvier au lieu du mois d'avril. L'assemblée doit adopter une délibération provisoire basée sur les montants des contributions fiscalisées de l'année précédente. Cette dernière doit être suivie dans un second temps de l'adoption d'une délibération définitive fixant le montant des contributions 2024.

Le montant des contributions 2023 fiscalisées s'élève à 27 218 159,87 €, montant de base pour obtenir l'avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2024.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

**M. PEREZ.-** Là encore, c'est une délibération habituelle.

Une précision, le montant des contributions 2023 dépasse les 27 M€ et est en augmentation par rapport à l'année précédente. Ce n'est pas dû à une évolution des modalités de calcul, mais comme c'est lié à vos travaux et à la dynamique travaux, il augmente comme l'année d'après augmentera fortement ; je reviens sur l'avance de trésorerie que le SIGERLy fait aux communes, ce qui facilite cette dynamique.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 41 (102 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Je remercie Corinne pour les différents rapports et les services pour tout le travail sur les finances.

Délibération n°C\_20231129\_09

**INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (PPA)***Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)**Confer page 24/38.*

**Mme BRUNEL.-** Après la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière, le décret est sorti pour la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour répondre au contexte inflationniste et soutenir les agents.

Nous avons choisi d'inscrire cette prime au budget 2023 parce que c'est une prime qui est faite pour agir rapidement dans le contexte actuel, raison pour laquelle nous avons fait ce choix.

Il y a des conditions cumulatives : il faut être nommé ou recruté par un employeur antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin et il y a un plafond de ressources puisque cela concerne les agents qui ont une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Vous avez le détail de la grille dans la délibération.

Nous avons une enveloppe prévisionnelle de 20 000 €, cela devrait toucher 38 agents et on devrait être inférieur à l'enveloppe prévisionnelle.

**M. PEREZ.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 40 (100 voix)

Contre : 1 (2 voix) B. THUET (Brignais)

Abstention : 1 (1 voix) Q. BALAYÉ (Lissieu)

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_10

### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT (MISE À JOUR N°3)

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 28/38.*

**M. PEREZ.-** J'ai reçu en tant que président le 16 septembre 2020 délégation du Comité Syndical dans un certain nombre de domaines qu'il convient de compléter dans le domaine suivant pour la durée du mandat pour une parfaite continuité des missions.

Cela porte sur l'article 16 : passer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues en application de la convention-cadre du 2 novembre 2006 susvisée, à jour de ses avenants éventuels.

Ce sont les conventions spécifiques avec les opérateurs Télécom et il s'agit de ne pas délibérer en comité ni en bureau, mais de pouvoir les signer directement dans la mesure où cela représente plusieurs dizaines d'affaires et ce serait une perte de temps en termes de gestion. Pour faciliter les choses, nous proposons que ce soit une délégation d'attribution au Président.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 40 (100 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (3 voix) B. THUET (Brignais), B. DUMAS (Meyzieu)

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20231129\_11

### MODIFICATION DES STATUTS DU 2 MAI 2023 - TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE MILLERY DE SA COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 35/38.*

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour cette délibération :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité renforcée au 2/3 des suffrages exprimés.

**M. PEREZ.-** Cela concerne l'article 1 des statuts du syndicat relatif à la composition du syndicat suite au transfert de compétence d'une commune et porte sur la modification de la liste des membres adhérents à la compétence éclairage public.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ajout de la commune de Millery.

Certaines communes ont délibéré en conseil municipal, d'autres ne l'ont pas fait et de toute façon, le silence vaut approbation. Si vous l'acceptez, Millery sera la 53<sup>ème</sup> commune à déléguer sa compétence éclairage public et on sera au-delà des 80 000 points lumineux.

Je vous propose d'approuver le transfert de la compétence éclairage public au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'adopter la modification statutaire qui n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance et de m'autoriser à signer tous les actes et documents administratifs et financiers afférents à ce transfert.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je pense que Michel CASTELLANO est ravi de cette délégation de compétence.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 40 (100 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (3 voix)

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Bienvenue à Millery parmi les communes ayant délégué la compétence éclairage public, on s'en félicite.

## QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

## ACTUALITÉS DU SIGERLY

**M. PEREZ.-** J'en viens à l'Actu du SIGERLy.

- **25 janvier 2024** : Soirée des vœux du SIGERLy et remise des trophées Edition 2023.
- **1<sup>er</sup> février 2024** : Première rencontre territoriale Énergies pour les 16 communes du secteur bleu à Saint Germain-au-Mont-d'Or.
- **14 février 2024** : Comité du SIGERLy, dont le lieu reste encore à définir.

Toute l'équipe du SIGERLy, les membres du Bureau et moi-même, vous souhaite de belles fêtes de fin d'année auprès de vos proches et de vos familles.

Je vous remercie pour ce Comité et je vous propose de passer au moment convivial.

Merci à vous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.*

Le Secrétaire de séance  
Christian AMBARD  
Délégué titulaire d'Oullins

Le Président  
Éric PEREZ

## COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur **Éric PÉREZ**, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

N° Délibération	Date (exécutoire)	Objet
<b>B_2023-10-20/01</b>	29/10/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de financement dans le cadre de la prime eco chaleur pour la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.</li></ul>
<b>B_2023-10-20/02</b>	29/10/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du tableau des emplois et des effectifs (mise à jour au 20/10/2023).</li></ul>
<b>B_2023-11-17/01</b>	22/11/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides.</li></ul>
<b>B_2023-11-17/02</b>	21/11/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de subvention auprès de l'ADEME pour des missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) Commissionnement</li></ul>



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ  
 N° C-2023-02-22/04 DU 22 FÉVRIER 2023**

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 22 février 2023, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 27 septembre 2023, à savoir :

☞ **Signature en août 2023 avec TIMEOV, IMPULSE et LA MEDIOSPHERE de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes n° 2023.07** relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration d'un programme de travaux et la contractualisation avec une maîtrise d'œuvre, et de missions de commissionnement, pour un montant maximum de 2 250 000 € HT sur une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée.

☞ **Signature le 18 septembre 2023 avec ENERGY POOL, OID CONSULTANTS et AFNOR d'un marché n° 2023.09** relatif à la réalisation d'audits effacement des consommations électriques de bâtiments communaux, pour un montant maximum de 39 999 € HT.

☞ **Accord-cadre n°19.04** : notification mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/271	Rue du Châtelain à Ste Foy-lès-Lyon	BCI	12 890,00	11/10/2023
19.04/272	Chemin du Montray à Ste Foy-lès-Lyon	SAFEGE	36 540,00	11/10/2023

☞ **Accord-cadre n°2020.06 lot 9** : notification de marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre relatif à des travaux de réseaux et d'éclairage public (3 attributaires : EIFFAGE / MONIN / SERPOLLET) :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
2020.06.09/19	Chemin du Mathias à Limonest	EIFFAGE	408 533,71	11/10/2023
2020.06.09/20	Route de Paris à Charbonnières-les-Bains	EIFFAGE	1 709 134,62	11/10/2023
2020.06.09/21	Bd Doumer, rues Lumière, Mistral et Pelleru à Caluire-et-Cuire	EIFFAGE	468 527,56	11/10/2023
2020.06.09/22	Avenue Pierre Dumond à Craponne	EIFFAGE	760 435,30	11/10/2023
2020.06.09/23	Rue Jean-Claude Bartet à Champagne au Mont d'Or	EIFFAGE	392 271,59	11/10/2023

- ☞ **Décision DC-2023-106-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de La Tour-de-Salvagny pour l'opération de l'éclairage public ZAC du Contal, pour un montant de 48 600 €
- ☞ **Décision DC-2023-131-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de La Tour de Salvagny pour l'opération d'éclairage public du parking des Marronniers, pour un montant de 3 800 € net HT
- ☞ **Décision DC-2023-132-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public rue de la Trolanderie, pour un montant de 16 275 € nets HT
- ☞ **Décision DC-2023-133-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Rue de la Mairie, pour un montant de 8 925 € nets HT.
- ☞ **Décision DC-2023-134-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Route du Pontet, pour un montant de 12 525 € nets HT.
- ☞ **Décision DC-2023-135-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Route de Villefranche, pour un montant de 9 150 € nets HT.
- ☞ **Décision DC-2023-136-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Pont de la rue du Pontet, pour un montant de 1 875 € nets HT
- ☞ **Décision DC-2023-137-EP** du 11 octobre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Place de l'église - Route de St Germain, pour un montant de 25 500 € nets HT ;
- ☞ **Décision DC\_2023-157\_F** du 20 novembre 2023 : Acte modificatif créant une régie d'avance pour les achats de petits montants (annule et remplace la décision DC\_2022-201\_F) ;
- ☞ **Arrêté A\_2023\_007\_PR** du 17 octobre 2023 : Organisation du remplacement du Président pour absence – délégation donnée à Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, deuxième vice-président.





## DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations d'intérêt commun

Pages 1/38 à 38/38



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_01

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 27 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAĬ.  
*Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAĬ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 22 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16/02/2024  
ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023  
Reçu en préfecture le 01/12/2023  
Publié le 01/12/2023  
ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_02-DE

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_02

#### OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) POUR LE DISPOSITIF BATY+ ET AFFECTATION

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
*Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311 3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du SIGERLy ;

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, et aux versements des avances remboursables contenues dans le dispositif pluriannuel BATy+.

Il est donc proposé la mise en place de l'opération de programme suivante :

**AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) et CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)**  
 23P02- BATy+ Avances Remboursables - Créances sur des collectivités  
 article - 276341

AP 2023-2025	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>3 000 000€</b>	<b>0€</b>	<b>2 219 500 €</b>	<b>780 500 €</b>	<b>0 €</b>


*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**APPROUVE**, en dépenses, l'ouverture de l'autorisation de programme (AP) n°2023P02 « Baty+ avances remboursables » pour un montant de 3 000 000 € ;

**AFFECTE** l'autorisation de programme sur l'opération indiquée dans le tableau présenté ci-dessus et valide les échéanciers prévisionnels tels que décrits à l'imputation comptable annoncé.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_02-DE



Les crédits de paiement afférents seront inscrits au budget 2024 et suivants selon les aléas pouvant survenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_03

**APPROBATION D'UNE CONVENTION INTRACTING D'UN MONTANT TOTAL DE 14 000 000 €  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C\_20230222\_02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la délibération n C\_20230322\_03 adoptant le budget primitif 2023 lors du Comité syndical du 22 mars 2023 ;

Vu la délibération n C-20230927\_03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 27 septembre 2023;

Considérant que les contrats d'emprunt sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics ;

Considérant la possibilité qu'offre la Caisse des Dépôts et Consignations de bénéficier des conditions bonifiées Intracting à 2 % et sans frais complémentaires pour le financement des projets de Rénovation de l'Éclairage Public. Il est proposé de contracter un prêt au moyen d'une convention Intracting dont les caractéristiques financières sont les suivantes ;

<b>Montant :</b>	14 000 000 €
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Durée du contrat de Prêt :</b>	13 ans
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	Taux fixe 2 % annuel
<b>Amortissement :</b>	Déduit (échéances constantes)
<b>Versement des Fonds :</b>	en 2024

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### **Le Comité syndical :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIGERLy à signer la convention de financement en Intracting de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions financières citées ci dessus ;

La recette en résultant sera inscrite à l'article 1641 du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16/02/2024  
ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE  
ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_03-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_04

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le règlement budgétaire et financier destiné à la gestion en AP/CP ;

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier avant l'approbation du premier budget primitif 2024, annexé à la présente délibération ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable en lieu et place du règlement actuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rédaction du règlement budgétaire et financier du SIGERLy est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_05

#### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :


**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024	Reçu en préfecture le 16/02/2024	
Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Publié le 16/02/2024	
Reçu en préfecture le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE	
Publié le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_05-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

La nomenclature M57 remplacera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M14 utilisée dans le secteur public local (Communes et EPCI) ;

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Cette nouvelle nomenclature est déjà applicable aux métropoles, et aux collectivités qui ont souhaité expérimenter cette nomenclature depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nouvelle nomenclature apporte une certaine souplesse et notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette modification de nomenclature entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire.

L'adoption de la nomenclature M57 s'accompagne nécessairement de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, également soumis à l'approbation du comité syndical.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### **Le Comité syndical :**

**AUTORISE** au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le changement de la nomenclature budgétaire et comptable par le passage à la nomenclature M57 du Budget Principal, actuellement gérés en M14 ;

**DÉCIDE** d'informer le Service de Gestion Comptable de Bron du passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_06

#### DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024	
Reçu en préfecture le 16/02/2024	
Envoyé en préfecture le 16/02/2024	Publié le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE
Publié le 01/12/2023	
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_06-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.2321-2-27° du CGCT relatif à l'obligation pour les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes et établissements publics, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Considérant la délibération C-2008-02-06/05 du 6 février 2008 définissant les durées d'amortissement des biens ;

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, de la valeur de certains postes du bilan. Il s'agit de constater comptablement l'amointrissement de la valeur d'un bien sur sa durée d'utilisation. Cette procédure comptable constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

S'agissant de l'amortissement des réseaux et installations de voirie, et des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (celles mise à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence et enregistrées au compte 217xx), ces dépenses ne font pas parties des types de biens obligatoirement amortissable, le syndicat n'amortira pas ces dépenses.

Par ailleurs, l'instruction M57 impose un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation, c'est la règle du prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il convient d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont la valeur serait inférieure au seuil des 2 000 € TTC. En outre, ces derniers seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le président propose une refonte complète des durées d'amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57, comme suit :

	<b>Durée retenue par l'Assemblée délibérante</b>
Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € TTC	<b>1 an</b>
<b>Immobilisation corporelles</b>	
Voitures	<b>7 ans</b>
Mobilier de bureau	<b>15 ans</b>
Matériel informatique (ordinateur, onduleur, routeur, clavier, écran, ...)	<b>5 ans</b>
Matériel informatique (serveur)	<b>8 ans</b>
Matériel de téléphonie	<b>5 ans</b>
Matériel de cuisine et électroménager	<b>5 ans</b>
Matériel et outillage technique, et de voirie	<b>5 ans</b>
Matériel et outillage d'incendie	<b>2 ans</b>
Coffre-fort	<b>30 ans</b>
Autres agencements et aménagements de terrains	<b>20 ans</b>
Installations générales, agencement et aménagements divers (article 2181)	<b>Selon la durée du bail, (à titre indicatif 9 ans)</b>
Infrastructure de recharge de véhicules électriques si propriété Syndicat	<b>15 ans</b>
Installations photovoltaïques	<b>20 ans</b>
<b>Immobilisation incorporelles</b>	
Frais d'études (non suivis de travaux)	<b>5 ans</b>
Logiciel (brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires)	<b>3 ans</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**FIXE** les durées d'amortissement par catégories de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération ;

**ADOpte** les dérogations pour les réseaux, installations de voiries et les immobilisations reçues au titre d'une affectation ou mise à disposition, ainsi que pour les biens de faible valeur (inférieurs à 2 000 € TTC).

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_06-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_07

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES)**

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024	Reçu en préfecture le 16/02/2024
Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Publié le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE
Publié le 01/12/2023	
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_07-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-05 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à ces modalités de gestion financière avant le vote du budget primitif 2024 (dont le vote est programmé au mois de mars 2024) et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### Le Comité syndical :

**AUTORISE** l'ouverture de crédits en dépenses d'Investissement tels que définis ci-après :

- **Budget Principal :**

Chapitre	Intitulé	Budget 2023 (en Euros)	Autorisation 2024 (en Euros)
13	Subvention d'investissement	508 000,00	<b>127 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	333 974,98	<b>83 493,74</b>
21	Immobilisations corporelles	329 101,80	<b>82 275,45</b>
23	Immobilisations en cours	35 493 179,58	<b>8 873 294,89</b>

27	Autres Immobilisations financières	3 006 000,00	<b>751 500,00</b>
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	<b>500 000,00</b>
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 294 414,89	<b>323 603,72</b>

- **Budget Annexe Photovoltaïques :**

Chapitre	Intitulé	Budget 2023 (en Euros)	Autorisation 2024 (en Euros)
21	Immobilisations corporelles	76 000,00	<b>19 000,00</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_08

#### CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2024 - ACOMPTE DE TRÉSORERIE DÈS LE MOIS DE JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la circulaire n° E-2023-17 en date du mois de novembre 2023 du Préfet du Rhône relative à la fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux et mixtes – exercice 2024 ;

Vu la délibération n° C-20230222\_03 relative aux contributions définitives 2023 à mettre en recouvrement ;

Vu l'annexe à la présente délibération fixant la répartition provisoire par commune ;

Considérant que la circulaire n° E-2023-17 en date novembre 2023 du Préfet du Rhône rappelle la possibilité offerte aux syndicats qui fiscalisent tout ou partie des participations communales de bénéficier du versement d'acomptes de Trésorerie dès le mois de janvier ;

Considérant que pour en bénéficier, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération provisoire basée sur les montants des contributions de l'année précédente et déterminer de façon provisoire la répartition par commune ; cette délibération provisoire devant être suivie dans un deuxième temps, de l'adoption d'une délibération définitive ;

Considérant que ces dispositions permettent au SIGERLy de percevoir « les douzièmes » dès le mois de janvier plutôt qu'habituellement au mois d'avril, qu'il est donc nécessaire de délibérer pour bénéficier de cette mesure d'anticipation ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### **Le Comité syndical :**

**PREND ACTE** du montant des contributions 2023 qui s'élève à 28 417 012,28 € **dont 27 218 159,87 €** fiscalisés. Ce montant servira donc de base à la liquidation provisoire pour 2024, sur la base du tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération ;

**NOTE** qu'une délibération définitive interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander aux services du Trésor public une avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2024 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2023.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



Envoyé en préfecture le 01/12/2023 ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_08-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_09

#### INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (PPA)

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
*Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Envoyé en préfe	Publié le 16/02/2024
Reçu en préfectu	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE
Publié le 01/12/2023	
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_09-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la saisine du Comité Social Technique du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant que, bien que le décret pour la fonction publique territoriale soit toujours en attente de publication, le SIGERLy a décidé d'anticiper son attribution pour un versement dès que possible pour diverses raisons ;

Dans un contexte inflationniste national, le versement de cette mesure est très attendu par les agents pour faire face aux coûts de la vie ;

A un niveau plus institutionnel, le versement de cette prime permettra de valoriser l'implication des agents au sein d'un syndicat en mutation aussi bien que le plan organisationnel, procédural et devant être force de propositions et d'innovations pour accompagner nos membres dans un contexte énergétique complexe ; s'inscrire dans les actions liées au bien-être au travail, de marque employeur et RSO ; favoriser son attractivité sur le marché du travail ;

Aussi, le syndicat souhaite attribuer le montant de cette prime sur le budget 2023 du SIGERLy, pour la verser au plus tôt ;

Considérant que par mesure d'équité, le SIGERLy a décidé d'attribuer cette prime à ses agents selon les mêmes conditions et modalités que pour les agents de la FPE et de la FPH ;

### **Agents éligibles au versement de la PPA**

Sont concernés par le versement de la prime, les agents publics de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage liés par convention.

### **Montant de la PPA**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est calculé par référence à un barème, auquel est comparée la rémunération soumise à cotisations CSG, versée au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, à l'exception des éléments suivants :

- Garantie individuelle de pouvoir d'achat ;
- Rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif entrant dans le champ de la réduction de cotisations salariales et de la défiscalisation, définies dans le décret 2019-133, dans la limite du plafond annuel de 7500 euros

Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la PPA
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ce montant est calculé au prorata à la quotité de travail et selon la durée de l'emploi sur la période de référence.

### **Versement de la PPA**

La prime est versée en une seule fois par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Des dispositions sur le calcul de la rémunération sont prévues pour les agents non employés et rémunérés sur la totalité de la période de référence :

- Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues au premier alinéa du III pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les modalités prévues au premier alinéa du III pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)*

### **Le Comité syndical :**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024	Reçu en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 01/12/2023	Publié le 16/02/2024
Publié le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_09-DE	

**APPROUVE** l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du SIGERLy selon les conditions réglementaires ;

**DÉCIDE** que le versement de cette prime se fera le mois suivant cette décision ;

**RAPPELLE** que le montant des dépenses sera prélevé sur le montant inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 40 (100 voix)

Contre : 1 (2 voix)

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_10

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT (MISE À JOUR N°3)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
*Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).


**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
 Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
 Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024	Reçu en préfecture le 16/02/2024
Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Publié le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_01-DE
Publié le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_10-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/02 en date du 16 septembre 2020 portant élection du président;

Vu la délibération n°C-2023-02-22/04 en date du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au président ;

Vu la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sans appui commun conclue le 2 novembre 2006 avec France Télécom, devenu Orange ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Président pour le bon fonctionnement quotidien des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant l'obligation faite au Président de rendre compte de ses décisions et activités lors de chaque réunion du Comité syndical ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SIGERLy incluent à ce jour, dans l'attente de la précision des conditions d'exécution des nouvelles conventions en cours de conception, et compte tenu de la résiliation d'une des convention-cadres existantes, réalisée en 2023, l'enfouissement du réseau de télécommunication de la société Orange, anciennement France Télécom, conformément à la convention-cadre signée le 2 novembre 2006 ; que chaque année, lesdits travaux sont réalisés en grand nombre et fréquemment, et requièrent la signature de dizaines de conventions particulières pour être lancés ; que le Comité ou le Bureau ne siège pas suffisamment régulièrement pour garantir la conclusion de ces conventions particulières en respectant les contraintes de calendrier propres à chaque opération ; que, par conséquent, pour une parfaite continuité des missions, il est nécessaire de permettre au Président de signer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues en application de la convention-cadre signée le 2 novembre 2006 ; que cette compétence est donc ajoutée à la délégation de compétence du Président ;

Le Président, pour toute la durée du mandat, aura le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

- **En matière financière**

1° Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies au 3° :

Ainsi sont visées la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1 Concernant les produits de financement

- le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans,
- le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires,
- le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation.

1.2 Concernant les instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP),
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le président est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LIVRET A, EURIBOR (toutes les périodicités d'EURIBOR pourront être retenues),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index

relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du taux effectif global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit.

2° Contracter les lignes de trésorerie dans les conditions définies au 3°. La réalisation de ces contrats de crédits de trésorerie ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de ces contrats sont autorisés dans la limite du montant maximum de 5 000 000 € et devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximum,
- durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
- index de facturation,
- taux de marge,
- base de calcul des intérêts,
- périodicité de facturation.

3° Pour la mise en œuvre des paragraphes 1° et 2°, le Président est autorisé à :

- lancer la consultation auprès d'au moins trois établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

5° Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel **inférieur à 300 000 €** ;

6° Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLY, toutes les subventions, fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et valider leurs éventuels plans de financement associés ;

7° Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;

8° **Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**

- En matière de fournitures courantes et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget :  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés-subséquents soumis ou non à une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :  
Pour les marchés, accords cadre et marchés subséquents **inférieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents **supérieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution, leur règlement et le cas échéant leur résiliation. Toutefois préalablement à leur signature, il devra avoir été autorisé à signer par le Bureau.

Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

- Pour tout type de procédure de passation, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

- **Patrimoine et domanialité**

- 9° Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLY pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- 10° Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLY dont la valeur n'excède pas 50 000 €.

- **Assurances**

- 11° Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du SIGERLY en application des polices souscrites.
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLY dans la limite de 50 000 € par sinistre.

- **Justice/contentieux**

- 13° Intenter au nom du SIGERLY toute action en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du SIGERLY ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- 14° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **Conventions**

- 15° Passer les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la commande publique, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €.
- 16° Passer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues en application de la convention-cadre du 2 novembre 2006 susvisée, à jour de ses avenants éventuels ;

- **Conseil en énergie partagé**

- 17° Signer tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERLY vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de kWhcumac pour déposer un dossier CEE.

- **Divers**

- 18° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 19° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, uniquement dans le cadre fixé préalablement par le Bureau syndical,
- 20° Décider de lancer et définir les modalités d'organisation de toutes actions, projets, événements pouvant donner lieu à l'attribution de lots, remise de prix, de récompenses aux membres du syndicat, d'un montant **inférieur à 10 000 €** par opération.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération C-2023-02-22/04 portant délégation d'attributions au Président ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, sous sa surveillance et responsabilité et en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, de déléguer sa signature aux vice-président.e.s, à la/le directeur/ice général.e des services, ou aux responsables de service dans les domaines relevant de leurs compétences, délégation préalablement établis par arrêtés ;

**AUTORISE** le/la suppléant.e à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-200058493-20240214-C\_20240214\_01-DE



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_10-DE



Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 40 (100 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (3 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_11

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU 2 MAI 2023 - TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE MILLERY DE SA COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAĬ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAĬ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération de la commune de Millery en date du 25 mai 2023 sollicitant son adhésion à la compétence « Éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le courrier du 14 juin 2023 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du syndicat du projet de modification statutaire ;

Vu l'accord express ou tacite donné à la majorité des adhérents du SIGERLy sur la demande de la commune de Millery ;

Considérant que conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur les plans technique, administratif et financier, la commune de Millery a décidé par délibération de transférer sa compétence « Éclairage public » au SIGERLy ;

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne la modification de la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du fait de la demande d'adhésion de la commune de Millery ;

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 1 des statuts en vigueur comme suit :

### **Article 1er – Dénomination – composition**

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

#### **• de la Métropole de Lyon :**

- pour l'exercice des compétences « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour de Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

#### **• et des communes de :**

- pour l'exercice de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, **Millery**, Montanay, Mions, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval ; Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

- pour l'exercice de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Infrastructure de recharge des véhicules électriques » (IRVE), les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon, Ternay, Vourles ;

La Métropole de Lyon et les communes susmentionnées composent le syndicat et constituent «les adhérents » au sens des présents statuts. »

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas impactées ; en particulier, les modalités de gouvernance du syndicat sont inchangées (articles 6 et 7) ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune de Millery à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ADOpte** la modification statutaire telle que décrite ci-dessus ;

**PREND ACTE** que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à ce transfert, notamment le procès-verbal contradictoire des biens transférés, étant entendu qu'il en rendra compte en Comité comme le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*